



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 20 septembre 2011 à 19 heures.

L'an deux mille onze le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO,
Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS,
Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur GEDON	à	Monsieur BALDÈS
Madame CASTETS	à	Madame MERCHADOU
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA
Monsieur GARAUDY	à	Madame BERGEON

Était excusé: Monsieur RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M CUARTERO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 06 septembre 2011.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il suspendra la séance avant la présentation du sujet n° 1, afin que les représentants de la lyonnaise, Messieurs J.A JONIK et C. ARRONDELL présentent les différents travaux d'amélioration exécutés sur le réseau d'eau potable.

V. LIMINIANA : j'avais fait lire une intervention par Guy LACOSTE et j'avais demandé à ce qu'elle soit annexée. Elle n'y est pas. Je souhaite qu'elle y soit intégrée. Je crois que M. LACOSTE vous l'avez remise ; Je confirme que la gravillonneuse a effectivement servi à entreprendre des travaux de revêtements de voirie.

M. le Maire : nous ne l'avons pas eue ; elle sera annexée au précédent compte rendu.

M. LAMARCHE désire faire une déclaration, M. le Maire lui répond qu'il s'agit de savoir s'il y a des modifications à porter au PV de la séance précédente et que les questions orales seront posées en fin de séance et lui demande de définir expressément les modifications qu'il souhaite apporter.

M. LAMARCHE demande que ses interventions soient rapportées plus fidèlement (pages 2 et 3) surtout celle relative à son éviction du CTP, et déplore les remarques de M. CARREAU et de Mme FLORENTIN.

M. LAMARCHE : quand est-ce que je pourrais lire ma déclaration ?

M. le Maire : vous interviendrez en fin de séance.

M. LAMARCHE parle d'une intervention de M. CARREAU page 1 du compte rendu qui n'a pas été retranscrite. Il ne comprend pas pourquoi le compte rendu exonère « certains élus de propos irrecevables et qu'il en détourne le sens des propos ».

M. FLORENTIN, fait remarquer à M. LAMARCHE qu'il y a une de ses interventions qui n'a pas été notée.

V. LIMINIANA informe qu'il souhaite présenter une question orale.

M. GRELLIER : j'ai noté qu'une réponse très importante de ma part n'a pas été retranscrite. En effet, toute accusation demande réponse. M. le Maire, est-ce un oubli, une omission ou un tri sélectif dont je suis la victime ?

Suite à la déclaration de M. le Maire accusatrice à mon encontre, je cite :

« M. GRELLIER votre intervention en tant qu'élu de la majorité est surprenante..... » Je me suis justifié en déclarant : « M. le Maire, lors d'une commission technique paritaire, avec Gaël HERAUD, nous avons été volontaires pour rédiger le compte rendu. J'ai été convoqué par M. le premier Adjoint dans le bureau de M. le DGS. En ce lieu, j'ai dû avaler des couleuvres. Où nous avons entendu et compris BLANC, puis écrit BLANC, il nous a été reproché de ne pas avoir entendu et compris que c'était NOIR. »

Une partie du compte rendu a été ainsi modifiée.

De ce fait, pourquoi serais-je venu vous rencontrer après avoir vécu de tels faits ?

M. le Maire, je demande la prise en compte de mes déclarations totalement réfléchies et sincères.

C. DUBOURG : je trouve extraordinaire cette capacité à retenir les mots exacts qui ont été dits !

V. LIMINIANA relève une erreur de frappe page 7 dans l'intervention de M. LACOSTE, il faut lire 2 095 092,08 € et non pas 2 085 092,08 €.

Mme BERGEON page 2, la porte est toujours ouverte, « vous avez dit aux élus de la majorité ».

M. le Maire : je m'adressais à un élu de la majorité et je rappelle que c'est un compte rendu succinct qu'il n'est pas possible de faire du mot à mot. Ce à quoi, M. LORIAUD ajoute qu'il faudrait une sténotypiste.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à la majorité.

V. LIMINIANA, C. BERGEON, M. LACOSTE par procuration et P. GRENIER s'abstiennent.

M. LAMARCHE vote contre.



Objet: Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

11.145 - contrat d'assurance pour les œuvres de l'exposition «la femme dans tous ses états» de Sophie DAUREL.

11.146 - contrat de cession avec l'association BIG WELL pour l'animation du marché nocturne du 1^{er} septembre.

11.147 - mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Dominique LACOUCHÉ-PAYEN (avenant).

11.148 - contrat de cession avec l'association « les fous de Jacquet Production » pour l'animation des journées du patrimoine.

11.149- contrat de ligne de trésorerie interactive du budget principal m 14 avec la caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. le Maire suspend la séance pour laisser intervenir M. JONIK et M. ARONDEL de la Lyonnaise des Eaux. Ils font une présentation des travaux d'amélioration réalisés sur le réseau d'eau potable.

Après l'exposé de M JONIK et ARONDEL, M. le Maire propose de reprendre la séance.

1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : P. MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n ° 95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2010.

Le service public de l'eau potable :

Le service public de l'eau est régi par un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat porte, pour 2010, sur 2 564 clients et concerne les installations suivantes :

- 3 réservoirs
- 2 forages
- 42,32 km de réseau de canalisation d'eau potable.
- 1 station de surpression.

Le rapport complet du délégataire est consultable à la Direction Générale de la Mairie.

Un extrait du rapport a été distribué dans les casiers.

P. MERCHADOU : on observe qu'il n'y a pas eu de réclamation sur l'eau rouilleuse depuis que les travaux ont été entrepris.

V.LIMINIANA : on peut observer que le rendement pour 2010 a été de 72,9%, le volume consommé ne baisse pas, « comme vous le disiez, M. le Maire : l'eau est un bien précieux » il faudrait consommer moins, cela passe par une meilleure information auprès des usagers afin de faire des économies : récupérateur d'eau de pluie, pose de « mousseurs » sur les robinets.

P. MERCHADOU : c'est une amélioration, on ne peut que s'en réjouir. Avec le système de télé- relève cela doit inciter les usagers à économiser l'eau puisqu'elle va leur permettre de contrôler leur consommation journalière. Et avec la mise en service de la borne « MONECA », il n'y aura plus de prélèvements abusifs.

V.LIMINIANA : je remarque que le pourcentage d'augmentation des prix est de 9,3% sur une année c'est beaucoup trop.

P. MERCHADOU : l'abonnement annuel a été actualisé. La tarification varie selon les tranches. Ceci est dû à une augmentation de la redevance pollution + de 14 %. On peut constater que le prix unitaire était de 1,05 € en 2009 et il est passé à 1,02 € en 2010.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : P. MERCHADOU

En application des articles L 2224-5 et D 2224 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n ° 95 635 du 6 mai 95, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans cette optique, il vous est présenté le rapport annuel concernant l'exercice 2010.

Le service public de l'assainissement.

Le service public de l'assainissement est régi par un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Ce contrat porte, pour 2010, sur 2 143 clients et concerne les installations suivantes :

- 1 station d'épuration
- 8 postes de relèvement
- 26,34 Km de réseau de canalisations.

Le rapport complet du délégataire est consultable à la Direction Générale de la Mairie.

Un extrait de ce rapport est distribué dans les casiers.

V.LIMINIANA : comme cela est noté en page 7, il y a un problème de stockage des boues, où va se faire l'épandage ? Auparavant il était possible d'en faire deux.

P. MERCHADOU : c'est abordé dans la convention de dépotage.

V.LIMINIANA : où en est le diagnostic sur la station d'épuration.

P.MERCHADOU : il est en cours et je dois faire le point avec le délégataire.

M. le MAIRE : la réponse sera donnée lors d'un prochain point de l'ordre du jour.

3 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT 2010-

Rapporteur : P. MERCHADOU

La compétence du Service public d'assainissement non collectif (ANC) est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin 2011.

Ce document a été présenté en conseil communautaire 04 juillet 2011.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport à son conseil municipal.

Ce rapport a été présenté au cours de la réunion de la commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) du 12 septembre 2011.

P. MERCHADOU : La CCB est en charge de la gestion de l'assainissement non-collectif, celui-ci est conforme à 77%

4 – CONVENTION DE DEPOTAGE DE PRODUITS DE VIDANGE – AUTORISATION A SIGNER

Rapporteur : P. MERCHADOU

Le schéma départemental d'élimination des déchets prévoit l'installation, sur l'ensemble du territoire girondin, de centres de dépotage et de traitement des produits de vidange.

Dans l'attente de la mise en service de cet équipement sur le secteur du blayais, il est nécessaire de rechercher quel vidangeur est le plus en adéquation avec les caractéristiques de la station d'épuration.

Après une étude approfondie, les représentants du Conseil Général, de la ville de Blaye et de la société Lyonnaise des Eaux (déléataire du service public de l'assainissement) ont retenu l'entreprise SANITRA SITA SUEZ.

Afin de s'assurer de l'engagement de chaque partenaire et d'encadrer précisément ces dépotages provisoires, une convention temporaire est indispensable.

Cette convention définit :

- le volume autorisé à dépoter
- les conditions de dépotage
- les modalités financières et de contrôle
- la durée (1 an renouvelable par période de 3 mois).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la société Lyonnaise des Eaux et l'entreprise SANITRA SITA SUEZ.

La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) s'est réunie le 12 septembre et a émis un avis favorable.

P. MERCHADOU : toutes les réponses à tes questions, Vincent, sont dans la convention. Il s'agit d'une convention sur le dépotage des effluents de fosses septiques de particuliers, ces boues devront être déposées à la station d'épuration, à raison de 10m3/jour.

V.LIMINIANA : est-ce que l'on parle de la même chose ? Je parle du stockage des boues. La capacité de la station d'épuration est insuffisante, autrefois il y avait deux épandages, aujourd'hui il n'y en a plus qu'un seul, comment allez-vous augmenter la superficie de l'épandage ?

X.LORIAUD : le SMICVAL a le projet à l'étude avec le cabinet AWIPLAN qui s'inscrit dans un schéma de traitement des boues des stations d'épuration. Il se ferait à Saint –Denis de Pile, pour en faire du compost : ce serait une solution intéressante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier des cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois territoriaux de catégorie B.
- n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2011, du poste suivant :

- éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances- personnel-administration générale) qui s'est réunie le 13 septembre 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Rapporteur : F. RIMARK

Vu la délibération du 23 octobre 1970 fixant le taux de la taxe sur les fournitures d'électricité en basse tension, vu la délibération du 18 mai 1979 relative à la modification du taux de la taxe sur la consommation d'électricité et la délibération du 28 mars 1986 relative à l'augmentation du taux de la taxe sur la consommation d'électricité.

Monsieur RIMARK rappelle que la Commune de Blaye prélevait, selon la délibération du 28 mars 1986 et jusqu'à la fin de l'année 2010 une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 euro par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence.

La ville de Blaye appliquant un taux de 8 %, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer à 8,12 pour 2012, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 €/MWh selon la nature de l'utilisateur) ;
- d'appliquer à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure) l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre en vue d'une application l'année suivante. Le montant du coefficient sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Ainsi pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable sera égal à :

$$\begin{aligned} \text{Coefficient appliqué en 2011} & \times (\text{indice des prix 2010} / \text{indice des prix initial}) \\ \text{Soit : } 8 & \times (119,76 / 118,04) \\ \text{Soit : } 8,12 & \end{aligned}$$

Ainsi pour 2013, le coefficient multiplicateur applicable sera égal à :

$$\begin{aligned} \text{Coefficient appliqué en 2011} & \times (\text{indice des prix 2011} / \text{indice des prix initial}) \\ \text{Soit : } 8 & \times (\text{à déterminer} / 118,04) \end{aligned}$$

La même méthode de calcul sera appliquée pour les années suivantes (sauf délibération contraire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 13 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

A.GRENIER : donc on devrait payer à peu près pareil.

F.RIMARK : c'est une ressource importante de la collectivité qui représente 93 000 € au budget primitif de 2011.

V.LIMINIANA : l'assiette est différente, une simulation pourra-t-elle être faite ?

F. RIMARK : aucune simulation n'a été réalisée au plan national, en conséquence je ne peux pas vous indiquer quel en sera l'impact sur les finances communales, tout ce que je peux dire c'est que la ressource 2011 sera supérieure à la prévision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : A.GRENIER

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14-

Rapporteur : F.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT				
D FIN 6574 JEANNE D'ARC 20 : Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-1 000,00			
D MAN6232 MAN 024 : Fêtes et cérémonies	-1 000,00			
D MUS6135 MUS 33 : Locations mobilières	-1 000,00			
D MUS6232 MUS 33 : Fêtes et cérémonies	-3 000,00			
D FIN 6748 025 : Autres subventions exceptionnelles	6 000,00			
D 023--01 : Virement section à l'investissement		250,00		
R 777--01 : Subventions transférées au résultat				250,00
Total section de fonctionnement	0,00	250,00	0,00	250,00
	250,00		250,00	
INVESTISSEMENT				
D 13918--01 : Autres subventions		250,00		
R 021--01 : Virement de la section de fonctionnement				250,00
Total Section d'investissement	0,00	250,00	0,00	250,00
	250,00		250,00	

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (finances –personnel-administration générale) réunie le 13 septembre 2011.

F. RIMARK : l'augmentation du montant des subventions exceptionnelles de 6 000 €, correspond pour 1 000 € à celle attribuée à l'association « CITATROUILLE » et l'autre montant à celle pouvant être versée au CMCAS pour la manifestation « Energie en Citadelle ». Pour ce dernier point, nous sommes dans l'attente du bilan financier de la manifestation.

V.LIMINIANA : donc la demande de subvention est de 5 000 € pour le CMCAS. Si je comprends bien le vote de cette DM n'entraîne pas l'attribution automatique de cette subvention ?

M. le Maire : nous avons demandé le bilan d'activité avant l'attribution. Il était prévu 4 000 € au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : C. BERGEON

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET M 49 –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 49 – Assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
EXPLOITATION				
D 022-- : Dépenses imprévues	-10,00 €			

D 023-- : Virement à la section d'investissement.		-2 756,00 €		
D 66111-- : Intérêts réglés à l'échéance	10,00 €			
D 6718-- : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		2 756,00 €		
R 704-- : Travaux			6 000,00 €	
R 778-- : Autres produits exceptionnels			-6 000,00 €	
TOTAL SECTION EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
INVESTISSEMENT				
R 021-- : Virement de la section d'exploitation				-2 756,00 €
R 1641-- : Emprunts en euro			2 756,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	2 756,00 €	-2 756,00 €
	0,00 €		0,00 €	

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), s'est réunie le 13 septembre et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte l'unanimité.

9 - ECOLE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de l'école Multisports, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités concernent les élèves du cycle 3 des écoles Vallaeys et Malbêteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 03 octobre 2011 au 28 juin 2012 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'Association Emplois –Loisirs-Gironde.

Le coût horaire prévisionnel de chaque intervenant est fixé à 22,43 €. L'aide du département pour l'année 2011/2012 s'élève à 49.04 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont donc estimées à 8 584.40 € (salaire des animateurs, les heures de préparation et les indemnités kilométriques).

Le Conseil Général versera une subvention. A ce jour, elle est estimée à 3 080,00 €.

La commission n° 1 (Finances-Personnel-Administration Générale) s'est réunie le 13 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74, article 7473 du budget principal de la commune de Blaye.

C.BERGEON : je souhaiterais avoir des précisions sur la répartition entre Vallaeys et Malbêteau ?

B.SARRAUTE : l'école Multisports a lieu le lundi à l'école Vallaeys et le jeudi à l'école Malbêteau. Le parcours de découverte artistique, lui est programmé le lundi. Donc à Vallaeys, le choix doit se faire entre le sport et l'activité artistique, le lundi. L'année prochaine ce sera l'inverse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 – ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 08 mars 2002, le Conseil municipal créait une régie de recettes pour la location de salles et locaux communaux.

Dans le cadre de la modification de cette régie suite à la mise en place du prêt d'un véhicule de type minibus (City Bus) décidé par délibération du 14 juin 2011, il est apparu que la délibération du 08 mars 2002 citée ci-dessus était illégale.

En effet, cette délibération de création de régie municipale a été votée alors que Monsieur le Maire avait par délibération du 04 avril 2001, délégation du Conseil municipal pour la création de « régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier et les services du Contrôle de légalité, il s'avère nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération du 08 mars 2002 relative à la création d'une régie de recettes pour la location de salles et locaux communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'abroger la délibération du 08 mars 2002 relative à la création d'une régie de recettes pour la location de salles et locaux communaux

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 13 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : je ne sais pas si le mot illégal est approprié ;

F.RIMARK : ce sont les termes du courrier de la Sous-préfecture en réponse à notre questionnement sur ce sujet ; « s'agissant d'un acte réglementaire non créateur de droits pour les tiers, celui-ci peut-être abrogé et notamment dès lors que son illégalité a pu être constatée ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 – PERMIS DE CONSTRUIRE : CONSTRUCTION D'UN ESPACE CINEMA – AUTORISATION A SIGNER

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau cinéma situé 33 bis cours de la République et comprenant 2 salles (286 et 120 places) et un vaste hall d'accueil équipé d'un espace de restauration rapide type « tapas ».

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a attribué, suite à la procédure de concours restreint, le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ADH (Atelier Doazan et Hirschberger).

Par délibération du 6 septembre 2011, le conseil municipal a :

- approuvé les études d'Avant Projet Définitif (APD),
- accepté le coût prévisionnel définitif des travaux
- fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

La nouvelle étape dans ce projet est le dépôt du permis de construire conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.421-1 et suivants, qui exige ce type de document pour la construction d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20m² de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute).

Ce projet sera présenté à la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié).

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V.LIMINIANA : je repose la question comment allons-nous réaliser le financement ? il manque toujours 1 200 000€.

M. le Maire : je vous renvoie aux précédents conseils municipaux.

V.LIMINIANA : donc toujours pas de réponse.

M. le Maire : vous aurez le détail au DOB.

C. DUBOURG : je souhaiterais avoir des précisions sur le calendrier. Après cette délibération le permis de construire va-t- il être déposé ?

M. le Maire : il y aura 3 mois d'instructions, plus 2 mois de recours donc un début des travaux fin 1^{er} trimestre 2012. La première étape sera la démolition du bâtiment actuel qui sera couplé avec celle de l'avenue Haussmann.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Contre : A. GRENIER

12 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE – CONSTRUCTION D'UN ESPACE CINEMA – AUTORISATION A SIGNER.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un nouveau cinéma situé 33 bis cours de la République et comprenant 2 salles (286 et 120 places) et un vaste hall d'accueil équipé d'un espace de restauration rapide type « tapas ».

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a attribué, suite à la procédure de concours restreint, le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ADH (Atelier Doazan et Hirschberger).

Par délibération du 6 septembre 2011, le conseil municipal a :

- approuvé les études d'Avant Projet Définitif (APD),
- accepté le coût prévisionnel définitif des travaux
- fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 11 du 20 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le permis de construire.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102, précise que les projets de création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places et résultant soit de la transformation d'un immeuble existant, soit d'une construction nouvelle, est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Il s'agit d'établir un dossier, dont le contenu est fixé par un arrêté du 21 août 2009, qui sera présenté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) régie par la loi citée ci-dessus et par le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008.

La CDAC est présidée par le préfet (ou son représentant) qui dirige les débats sans prendre part au vote et est composée par 8 membres (5 élus locaux et 3 personnalités qualifiées). Elle émet un avis dans un délai de 2 mois. Pour être autorisé, le projet doit recueillir un vote favorable à la majorité absolue des membres.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'exploitation commerciale et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : A. GRENIER

13 – SITE MAJEUR D'AQUITAINE – CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : X. LORIAUD

Depuis plusieurs mois la communauté de communes du Canton de Blaye, l'Office de Tourisme du canton de Blaye et les communes de Cussac-Fort-Médoc et de Blaye tissent un partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre de la procédure Site Majeur pour le Verrou Vauban.

L'objectif de cette politique est d'intégrer la valorisation touristique du patrimoine (bâti ou naturel) à un projet de développement territorial, économique, social et culturel. Ainsi, le projet de mise en valeur doit permettre de maîtriser et développer la fréquentation des sites et d'améliorer l'accueil du public. Le site majeur doit par ailleurs constituer un véritable produit d'appel qui diffuse et renvoie la fréquentation vers d'autres sites.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des partenaires ont mis en place un programme d'actions.

Il s'agit à présent pour les maîtres d'ouvrage d'approuver la convention de partenariat ainsi que les plans de financements prévisionnels qui seront soumis prochainement à l'assemblée délibérante de la région.

Le projet de convention et le tableau récapitulatif des actions sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention présentée ;
- d'approuver le tableau prévisionnel de financement des actions présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires auprès du Conseil Régional ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette procédure.

CONVENTION CADRE POLITIQUE DES SITES MAJEURS D'AQUITAINE

Le Verrou de Vauban, verrou de l'estuaire

Vu la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2006 (n° 2006 - 2785 (P) portant sur le règlement d'intervention relatif à la politique régionale du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Régional du 25 juin 2009 (n° 2009 - 1420 (P) portant sur la révision du dispositif des sites majeurs d'Aquitaine qui précise la volonté de valorisation du patrimoine dans le cadre d'un projet global de développement territorial,

Vu la délibération du Conseil Régional du 20 décembre 2010 (n° 2010 – 2995 (SP) portant sur les 8 sites retenus au titre du programme régional sites majeurs d'Aquitaine,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye du 2011

Vu la délibération de l'Office de Tourisme du Canton de Blaye du.... 2011

Vu la délibération de la Commune de Blaye du 2011

Vu la délibération de la Commune de Cussac du 2011

ENTRE

LA REGION AQUITAINE, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Alain ROUSSET**,

ET

La Communauté de Communes du Canton de Blaye représenté par son Président, **Monsieur Denis Baldès**,

L'Office de Tourisme du Canton de Blaye représenté par son Président, **Monsieur Xavier LORIAUD**,

La Commune de Blaye représenté par son Maire, **Monsieur Denis Baldès**,

La Commune de Cussac Fort Médoc, représenté par son Maire, **Monsieur Dominique Fédieu**,

Il est convenu ce qui suit :

L'Aquitaine dispose d'un patrimoine d'une grande richesse et d'une grande variété qui offre des enjeux touristiques importants en terme de reconnaissance, de valorisation et d'organisation.

Face à ce constat, la Région a souhaité s'engager dans **une démarche** plus ambitieuse allant au-delà de la restauration d'édifices et privilégiant la valorisation touristique du patrimoine à partir d'**un projet global de développement** économique et territorial.

La politique régionale touristique en faveur du patrimoine, adoptée par l'assemblée plénière du 19 juin 2000 et révisée en 2009 propose l'identification de sites patrimoniaux reconnus et symboles d'une identité locale, véritables **Sites Majeurs d'Aquitaine**.

Le soutien à la valorisation du patrimoine reconnu d'intérêt jacquaire complète le dispositif des aides régionales accordées au titre du patrimoine, dans le cadre du tourisme.

Il convient de rappeler également les interventions complémentaires de la Région dans le domaine du patrimoine :

- ◆ le soutien de la Direction de la Culture (Service du Patrimoine et de l'Inventaire) au patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (inscrit et classé). Le règlement d'intervention « Patrimoine et Inventaire » reposant sur la mise en cohérence des trois principaux maillons de la chaîne patrimoine : la connaissance et le soutien à la recherche, l'aide à la restauration et la valorisation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques appartenant aux communes, la médiation du patrimoine. Cette mise en cohérence assure que toute politique patrimoniale s'appuie sur un socle de connaissances scientifiques solide et permet le transfert de ce savoir au public le plus large possible.
- ◆ le soutien de la Direction du Développement local à la valorisation du patrimoine rural identitaire pour lequel l'aide régionale s'effectue à travers le soutien aux communes.
- ◆ L'intervention régionale est calculée sur ces deux entrées selon le principe de solidarité, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune et du taux cumulé de subventions publiques autorisé par la réglementation.
- ◆ la mise en valeur d'un ensemble patrimonial dans le cadre des politiques territoriales contractualisées (Pays, Parcs Naturels Régionaux). L'intervention régionale s'effectue dans le cadre du Contrat de Projet et vise à favoriser la réalisation des projets de développement élaborés au sein de territoires organisés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la Région Aquitaine, la Commune de Cussac Fort Médoc, la Communauté de Communes du Canton de Blaye, L'office de Tourisme du Canton de Blaye et la Commune de Blaye, afin de soutenir la valorisation touristique de sites patrimoniaux représentatifs de l'Aquitaine au titre de la politique régionale des Sites Majeurs.

Les actions ainsi soutenues s'intégreront au programme régional des sites majeurs d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Région, La Commune de Cussac Fort Médoc, La Communauté de Communes du Canton de Blaye, l'Office de Tourisme du Canton de Blaye, la Commune de Blaye interviendront sur des projets de valorisation touristique du patrimoine autour :

- ◆ **d'un projet cohérent d'organisation touristique et territoriale,**
- ◆ **des mises en réseaux,**
- ◆ **des perspectives de développement économique et d'emplois directs ou induits.**

Cette politique est proposée dans le cadre de partenariats forts avec l'ensemble des acteurs concernés : les services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE, DRAC), les services du Département, le Smiddest (Europe), les services du Maître d'Ouvrage et les acteurs locaux.

ARTICLE 3 : DEFINITION DU / DES SITE(S) MAJEUR(S)

En référence à la politique régionale touristique en faveur du patrimoine, un Site Majeur peut être un monument, un cadre naturel exceptionnel ou un ensemble territorial culturellement cohérent et géographiquement délimité. Sa richesse, allée à une mise en valeur cohérente, peuvent favoriser le sentiment d'appartenance et le respect des populations, notamment à l'égard de leur territoire et de leur environnement architectural et naturel. La valorisation d'un Site Majeur vise notamment à renforcer la participation des habitants au projet local qui est proposé et à favoriser son bon développement économique et culturel.

Un certain nombre d'opérations de valorisation du patrimoine pourra être traité à travers la problématique territoriale ou le soutien aux communes rurales.

Pour ce qui concerne le patrimoine relevant de la politique des Sites Majeurs, la Région a retenu le (s) site (s) suivant (s) : Le Verrou de Vauban, verrou de l'estuaire, Blaye, Fort Pâté, Cussac Fort Médoc.

Pour ce site sont pris en compte en particulier : Le Fort Médoc à Cussac Fort Médoc, La Citadelle de Blaye.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

La Région, La Commune de Cussac Fort Médoc, La Communauté de Communes du Canton de Blaye, l'Office de Tourisme du Canton de Blaye, la Commune de Blaye conviennent de coordonner leurs moyens techniques et financiers pour la valorisation et l'organisation touristique du patrimoine dans le cadre du contrat de Site Majeur.

4.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage assure la **continuité de traitement de la convention**, examine les programmes et bilans d'actions annuels en concertation avec l'ensemble des partenaires financiers concernés.

Il est composé :

- ◆ du Directeur régional des Affaires Culturelles,
- ◆ d'un représentant de la DIRECCTE,
- ◆ du (des) Maître(s) d'ouvrage(s) des opérations,
- ◆ du Président du Conseil général ou son (ses) représentant(s), et des services concernés du Conseil général,
- ◆ du Président du Conseil régional ou son (ses) représentant(s), et des services concernés du Conseil régional d'Aquitaine (Tourisme, Environnement et Patrimoine Naturel, Développement local, Patrimoine et Inventaire, Culture),
- ◆ des représentants du Comité Départemental du Tourisme de la Gironde, et/ ou du Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine.
- ◆ d'un représentant du Smiddest,
- ◆ des représentants du Pays Haute Gironde et du Pays Médoc

4.2 PROGRAMMATION

Il est établi entre les différents partenaires financiers et la structure porteuse, un programme ayant pour objet de :

- **déterminer la stratégie** du site,
- **fixer la démarche et les objectifs** (quantitatifs et qualitatifs) assignés au contrat,
- **définir un échéancier** annuel d'engagement des projets sur la durée de programmation

4.3 CHAMP D'APPLICATION

Les interventions prévues au titre du Site Majeur pour la période 2011 – 2013, par les signataires de la convention, **sont présentées en annexe de la convention** :

Programme prévisionnel d'actions 2011 – 2013.

Les actions suivantes sont susceptibles de concerner le site majeur :

◆ valorisation du patrimoine :

- rénovation et réhabilitation : des opérations sur des bâtiments permettront la restitution de leurs caractéristiques architecturales et / ou sculpturales,
- mise en lumière pour renforcer les animations nocturnes du site,
- réutilisation et aménagement intérieur afin de permettre un accueil de qualité,
- aménagement des abords : valorisation paysagère, cheminements piétonniers,
- parcs, jardins et paysages à proximité du site : complément naturel du patrimoine bâti pour prolonger la visite.

◆ actions d'accompagnement :

- amélioration de l'accueil du public :

- . points d'accueil équipés de services gratuits (visualisation du site, NTIC...) ou payants (entrée, publications, guides audio...),
- . actions pédagogiques en direction de publics ciblés (jeunes enfants, scolaires, étudiants...),
- . accès handicapés,
- . charte de qualité
Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant l'application de tarifs préférentiels pour des publics identifiés : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés...

- mise en œuvre d'une politique de communication/promotion, cohérente et organisée à l'échelle du territoire :

- . signalétique et charte graphique,
- . information gratuite des visiteurs (fiches pour un monument),
- . édition de documents et ouvrages tous publics ou spécialisés,
- . création d'un site Internet présentant les opérations menées au titre des sites majeurs et constituant une base de données consacrée au patrimoine régional,

- . lettre régulière et/ou newsletter adressée aux acteurs concernés,
- mise en place d'actions d'animations thématiques afin de promouvoir la diversité patrimoniale de l'Aquitaine, d'accroître la fréquentation et de sensibiliser les différents publics autour d'éléments forts de l'identité régionale :
 - . création de circuits de découverte,
 - . journées gratuites "portes ouvertes",
 - . organisation ou participation à des manifestations exceptionnelles destinées à marquer des temps forts de la vie du site (vernissages, concerts, ...) ou à recueillir des fonds privés pour son entretien,
 - . actions "transversales" de confrontations disciplinaires : animations folkloriques, nuits du conte, journées du patrimoine, nuits du patrimoine, lectures d'écrivains...

4.4- DUREE DE LA CONVENTION SITE MAJEUR

La convention de site majeur est valable pour une période de 3 ans à compter de sa signature ; le cas échéant, elle est renouvelable une fois. Ce renouvellement serait soumis à une évaluation précise des résultats opérationnels au bout des 3 ans.

ARTICLE 5 : PUBLICS ACCUEILLIS

La collectivité ou la structure représentant le site majeur accepte d'étudier la mise en place de tarifs privilégiés pour l'accès au site des lycéens, pour la durée de la convention.

La collectivité ou la structure représentant le site majeur s'engage à étudier toute possibilité de mise en place de chantiers – écoles ou d'insertion pendant la durée de la convention, et sur le périmètre du site majeur (cf art.3).

ARTICLE 6 : FINANCEMENTS

Durant la période de la convention, des programmes annuels seront mis en place dans la limite des moyens budgétaires votés annuellement par la(les) collectivité(s).

Les participations financières de la Région, du Département, et de leurs partenaires sont fixées dans la limite des modalités d'intervention définies dans les règlements de chaque collectivité (dépenses subventionnables, montants, plafonds et taux d'intervention).

La Commission Permanente régionale est compétente pour délibérer sur les opérations annuelles et individualisées. Seule la présentation d'un dossier complet pourra donner lieu à instruction en vue d'une présentation à la Commission Permanente.

Le taux maximum d'intervention régionale inscrit dans le Règlement d'intervention ne s'applique pas de manière automatique ni de plein droit. Pour un même volet d'opération comprenant, le cas échéant, plusieurs tranches, le taux régional retenu pourra varier selon les tranches.

ARTICLE 7: SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle par l'ensemble des partenaires, au sein du Comité de Pilotage qui sera communiquée par écrit à la Direction Tourisme du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Il s'agit d'une part, de communiquer sur les objectifs et les orientations du Conseil Régional d'Aquitaine en ce qui concerne le patrimoine touristique et en particulier les Sites Majeurs, et d'autre part de favoriser une cohérence territoriale et la mise en réseau de l'ensemble des Sites Majeurs d'Aquitaine. La Région proposera une réflexion conjointe avec tous les partenaires (charte graphique, panneaux d'information, logos, signalétique, site internet,...). La Région s'efforcera également de communiquer au niveau national sur l'attractivité du territoire en terme de patrimoine touristique.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non respect des objectifs ou/et du programme prévus entraînerait la résiliation de la convention, qui devrait alors être demandée par l'une des parties après un exposé précis des motifs. Une mise en demeure serait adressée à la ou les partie(s) défaillantes. Le cas échéant, cette résiliation prendrait effet 3 mois après notification.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

J. LAMARCHE : que devient le Fort Pâté ?

X. LORIAUD : il n'entre pas dans le champ d'application ; dans ce cas nous nous trouvons sur une notion de « privé pur » sur lequel nous ne pouvons pas intervenir.

V. LIMINIANA : une vente est-elle engagée ?

X. LORIAUD : je pense qu'il y a une réflexion à ce jour mais rien n'est décidé.

V.LIMINIANA : ce serait plutôt le conservatoire du littoral qui devrait en faire l'acquisition.

C.BERGEON : concernant la signalétique elle fait toujours défaut. Nous n'avons toujours pas de signalétique, sur la RN 137 au rond point Bel- Air.

X.LORIAUD : sur l'autoroute, il y aura installation de panneaux si on supprime celui de Blaye avec le pictogramme du bac, à la sortie 38. Pour les ASF, il faut donc une concertation avec le Conseil Général. La Direction des Infrastructures Routières a donné son accord pour la suppression et ainsi laisser la place à ceux de la Communauté de Communes via ASF.

Sur la RD 137 cette signalétique sera réactualisée (bac);

C. BERGEON : on voit que ce dossier évolue très lentement.

X. LORIAUD : le dossier avance, il faut une signalétique bac et Vauban conforme aux exigences du domaine autoroutier.

C.BERGEON : sur Bordeaux, les panneaux sont arrivés très rapidement.

X. LORIAUD : on s'en est déjà expliqué précédemment le projet était trop cher.

M. le Maire : il y a eu la volonté de l'ancien président de la Communauté de Communes, de trouver une solution moins chère. Mais après toutes les négociations, moins cher était impossible.

J. LAMARCHE : moins cher correspond à quelle somme ?

M. le Maire : 25 000 € TTC.

X. LORIAUD : sur tout le département, le CRD refuse la mise en place de panneaux UNESCO. La seule qui vaille c'est la signalétique Monuments Historiques, elle va être renforcée. La région ne financera pas la mise en place de panneaux UNESCO.

C. BERGEON : sous quel délai ?

X. LORIAUD : pour l'autoroute, cela passe en commission de la DSCR ministère de l'équipement il n'y a pas de calendrier, mais ils ont tous les documents.

J. LAMARCHE : sur la N10 il n'y aucune sortie Blaye. Cela mériterait réflexion.

X.LORIAUD : là c'est la DDTM ; c'est national. Je retiens la question.

Sur le rond point de Bel Air on a avancé au niveau de la CCB, suite à un mini jury de concours, un projet d'aménagement et une artiste ont été retenus avec le triptyque patrimoine-fleuve-vigne. Nous sommes sur la phase d'appel d'offres et le projet va démarrer en novembre.

M. LORIAUD donne le descriptif du projet. L'aire de covoiturage va être aménagée.

J.LAMARCHE : le coût de l'opération ?

X.LORIAUD : au total 35 000 €.

M. le Maire : la signalétique sera étudiée dans la citadelle, en harmonie avec la ville de CUSSAC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la construction de l'espace cinéma, 33 bis cours de la République, la possibilité de modifier la surface de la parcelle avait été offerte aux candidats. Cette modification se caractérisait par la réduction de l'emprise de la rue Paul Ardouin.

L'agence ADH, maître d'œuvre de l'opération de construction, a utilisé cette possibilité afin de donner à son projet une envergure plus importante.

Cet espace faisant partie du domaine public communal et, de fait, étant inaliénable, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Conformément au code de la voirie routière et en particulier L141-3, une enquête publique préalable est nécessaire car le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La procédure de déclassement s'établi ainsi :

- désignation d'un commissaire enquêteur,
- enquête publique,
- délibération du conseil municipal qui statue sur le projet.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement du domaine public.

M. LIMINIANA : Il y aura une modification de la parcelle ?

L.WINTERSHEIM : cela fait partie du programme et cela a été indiqué dans la présentation, l'architecte en a parlé lors de la réunion publique.

V.LIMINIANA : Je n'ai jamais entendu parler de ce déclassement, cela n'a jamais été mentionné en comité de pilotage. Ceci n'est pas anodin.

M. le Maire : tout est consultable et cela ne pose pas de problème.

V. LIMINIANA : de combien ?

L. WINTERSHEIM : de 3,50 m et il y aura un trottoir de 2 m et la chaussée sera de 4 m 50.

V.LIMINIANA : je suis allé à toutes les réunions pas une seule fois vous avez dit que ce projet aller empiéter sur la rue.

M. le Maire : rien n'est caché, tout est dans le projet consultable par tout le monde.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : M. GRENIER, M. ELIAS, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Ms LACOSTE et GARAUDY par procuration.

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CITATROUILLE

Rapporteur : G. CARREAU

L'association « CITATROUILLE », créée en début d'année 2011, a pour but d'élaborer, créer, organiser et animer différentes manifestations ludiques.

L'association a sollicité la ville de Blaye afin de l'aider dans l'organisation de la manifestation qui se déroulera le 29 octobre 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer en partie cette manifestation blayaise.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 13 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

La commission n° 5 (Sport- Associations Sportives- Jeunesse) doit se réunir le 14 septembre 2011 pour émettre son avis.

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

16 – REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGES ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 25 novembre 2009, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde a décidé la fixation des tarifs de collecte, de traitement et de déchèterie aux collectivités.

Pour la ville de Blaye, les bâtiments assujettis à la T.E.O.M. bénéficient d'un abattement sur les 360 premiers litres présentés à la collecte chaque semaine et pour les bâtiments non assujettis à la T.E.O.M. (par exemple, bâtiments scolaires), une redevance spéciale est due dès le 1^{er} litre. Depuis 2009, un seuil identique est établi pour les recyclages propres et secs (360 litres par semaine).

Une convention est proposée à la signature pour chacun des sites. Chaque convention précise le site concerné, le type de déchets à traiter, le type et volume de bacs, la fréquence de ramassage, le tarif applicable et les réfections applicables.

Les tarifs applicables pour l'année 2011 ont été votés par délibération du SMICVAL en date du 15 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 13 septembre 2011 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

17 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT N° 1 - MODIFICATION

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 8 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de voirie pour l'année 2011 (Place de la Victoire : aménagement de l'espace situé devant et autour du Monument aux Morts).

Par délibération du 12 juillet 2011, le conseil municipal a :

- approuvé les études d'Avant-Projet,
- accepté le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 94 047,46 € TTC
- fixé le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 3 667,85 € TTC.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de cette dernière au niveau de l'imputation budgétaire.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 21 article 2151 (et non au chapitre 23 article 2315).

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

Question orale

M. V.LIMINIANA :

« J'aurais voulu connaître le sort réservé aux chaines en fonte aciérée, à l'origine acquises pour l'entrée de la citadelle, porte Dauphine ? Elles doivent avoisiner la tonne.

M. le Maire : nous en prenons note et la réponse vous sera faite en commission, au prochain conseil municipal, ou bien je vous appelle ou ce sera le 1^{er} adjoint.

M. le Maire : je vous donne la parole, M. LAMARCHE, il y a une différence entre intervention et question orale.

J. LAMARCHE : suite à la lecture du dernier compte rendu sur la suppression des questions orales. J'ai fait des recherches et j'ai préparé cette intervention.

21 h 40 départ de M. WINTERSHEIM.

« Les questions orales, conformément à loi, sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal de Blaye à l'article 5 du chapitre I comme chacun ici le sait. Enfin j'espère !

Or, les interventions respectives de Messieurs GRELLIER, LACOSTE et moi-même, s'agissant de demandes de modification du Compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'était tenue en date du 12 juillet 2011 (refusée !), ainsi qu'un complément d'information dans le cadre de la décision du Maire de nommer un avocat dans l'affaire LAMARCHE/ville de Blaye au Tribunal Administratif **suite à mon exclusion** du CTP, **ne constituaient en aucun cas « des questions orales » telles que définies réglementairement.**

Il s'agissait d'interventions démocratiques sur des sujets inscrits à l'ordre du jour pour lesquelles le législateur précise :

« il s'agit, pour les conseillers municipaux, du droit de s'exprimer au cours des séances sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion. »

L'approbation du compte rendu de la précédente séance est inscrite de fait à l'ordre du jour et mise en discussion. Il y a donc droit aux débats, c'est comme ça !!!

Par ailleurs, l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que :

Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. »

Ce n'est donc pas, Monsieur le Maire, une faveur que vous nous accordez dans un grand élan de démocratie participative, tel que vous l'exposiez lors du précédent conseil, mais bien d'un droit inaliénable de chaque élu !

Merci d'avance de nous faire grâce de votre expérience antérieure. Moi je suis élu pour cette mandature : pas celle d'avant, ni celle d'après !!!

Comme l'ensemble de l'assemblée, le journaliste de Haute Gironde a entendu le 6 septembre dernier et rapporté les propos de Monsieur le Maire de Blaye visant à supprimer les questions orales en séance du Conseil Municipal suite, comme le précise l'article, à « l'électricité produite par les demandes et actes d'Alain Grellier et Jean Lamarche ».

Il est donc une fois encore surprenant de constater à la lecture du compte rendu officiel produit par la collectivité du dernier conseil municipal, que j'aurais voté favorablement au maintien en l'état du compte rendu de la séance du 12 juillet 2011.

Il est également surprenant que les propos de M. CARREAU à mon égard « *Monseigneur Lamarche, on voit bien que tu n'as jamais mis les mains dans le cambouis* », constituant une attaque personnelle parfaitement inacceptable de la part d'un Adjoint au Maire, ne figurent pas davantage au compte rendu.

Certes, le compte rendu est un rapport succinct des débats, il serait regrettable néanmoins qu'il exonère certains élus de propos irrecevables et qu'il en détourne le sens des propos.

Ce fut le cas concernant notamment la gravillonneuse, qui n'est pas un sujet anecdotique mais un élément factuel de gestion de l'argent public.

Sortons les magnétos ou caméscopes à l'avenir !

Je le dis haut et fort :

1. je demande à être ajouté aux votes « contre l'approbation du compte rendu en l'état » du 12 juillet 2011.
2. Je me prononce contre l'approbation en l'état du compte rendu 6 septembre 2011.

Enfin, de vous rappeler, mes chers collègues, l'article 40 du Code de Procédure Pénale et il ne s'agit pas là de mes états d'âme Chère Martine, qui précise que :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Chacun ici peut s'intéresser aux affaires, s'en faire une idée personnelle et l'assumer. Moi, en aucune façon, je ne souhaite être associé à certaines méthodes.

Je veux bien passer pour un vieux c..., mais pas trop longtemps ! A bon entendeur !

Je souhaite que l'intégralité de mes propos soit rapportée au prochain compte rendu et vous en remets copie signée à cet effet, Monsieur le Maire.

M. le Maire : je n'empêche personne de s'exprimer, les chicaneurs que vous êtes, Messieurs LAMARCHE et GRELLIER, ne sont là que pour semer la zizanie.

V. LIMINIANA : « l'opposition ne pourra donc plus s'exprimer ! ».

M. le Maire lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 H 45

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.